



APPEL A CANDIDATURES

Attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 06/01/2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24,58 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de l'Allier est un territoire, qui voit l'âge de sa population vieillir. Cette population, exprime sa volonté de rester à domicile. Par conséquent, les besoins en aide humaine sont croissants.

Or, le Département connaît de grandes difficultés de recrutement, dans le secteur de l'aide à domicile.

Pour répondre à cette problématique, il a tenu à inscrire comme axe stratégique, dans le Schéma unique des solidarités adopté en décembre 2022, l'axe 3 : renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels.

L'objectif est donc de favoriser l'amélioration des conditions de travail du personnel des services à domicile, afin de rendre le métier plus attractif, de fidéliser le personnel et ainsi répondre aux besoins d'accompagnement des bénéficiaires.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Tout service autorisé sur le territoire de l'Allier peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département de l'Allier, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département a retenu 3 objectifs prioritaires.

Le service est tenu de répondre à 2 objectifs parmi les 3 objectifs suivants :

- Objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Il s'agit de renforcer la capacité du service à prendre en charge des publics spécifiques de par leurs caractéristiques propres ou leur situation. Le profil ou la situation d'une personne accompagnée est considéré comme présentant des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire et/ou mobilise des compétences particulières. Il peut s'agir par exemple de personnes très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90 h/mois et plus), polyhandicapées, atteintes de troubles psychiques, souffrant d'une maladie dégénérative, en fort surpoids, en sortie d'hospitalisation, en fin de vie...

Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Voir annexe 1.

- Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Conformément aux objectifs du schéma unique des solidarités 2023-2027, le Département souhaite assurer la couverture intégrale de son territoire par les SAD afin de réduire les inégalités géographiques d'accès à des prestations qualifiées de qualité.

Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Voir annexe 2.

- Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Les difficultés de recrutement sont prégnantes sur l'ensemble du Département et concernent tous les SAD. Ces difficultés ont impacté le taux de réalisation des plans d'aide. A tel point, que certains bénéficiaires ont vu le nombre des interventions se réduire. Dans ces conditions, l'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants est une thématique prioritaire transverse visant à valoriser le secteur et à le rendre plus attractif. Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Voir annexe 3.

Les services qui le souhaitent peuvent proposer en complément, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

Pour autant, les priorités définies par le Département constituent des critères de sélection des candidatures tels que définis au point VI-B.

B- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, le montant annuel cible de dotation complémentaire correspond à la valorisation de l'activité APA/PCH autorisée au Budget Prévisionnel 2025 pour les services habilités à l'aide sociale par le montant de référence fixé annuellement par la CNSA (soit 3,383 € par heure en 2025) et correspond à la valorisation de l'activité APA/PCH réalisée en 2024 pour les services non habilités par le montant de référence fixé annuellement par la CNSA.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut projeter un montant cible de 338 300 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

Le versement de la dotation complémentaire aux SAD est conditionné au maintien de la compensation financière intégrale de la CNSA au Département.

Il est à noter que, après publication de la liste des SAD retenus, une phase de négociation aura lieu entre le Département et chaque SAD, avant signature du CPOM. Les montants qui seront définitivement arrêtés pourront varier par rapport aux montants proposés dans la candidature :

- Toutes les actions proposées dans la candidature ne seront pas nécessairement retenues. Une sélection sera effectuée en fonction de l'analyse des services départementaux sur les actions proposées et afin de respecter l'enveloppe globale disponible pour la dotation complémentaire ;
- Le montant attribué pour chaque action fera l'objet d'une négociation avec chaque service, afin de respecter un cadrage global harmonisé entre les services.

IV- Durée d'attribution de la dotation

La dotation sera attribuée aux SAD retenus à l'issue du présent appel à candidatures, sous réserve qu'ils signent avec le Département un CPOM.

Les CPOM signés dans ce cadre porteront sur une durée de 5 années.

Un SAD qui aurait conclu avec le Département un CPOM à la suite du présent appel à candidatures pourra de nouveau candidater aux futurs appels à candidatures, s'il souhaite proposer de nouvelles actions ; si cette candidature complémentaire est retenue, le CPOM en cours sera complété par avenant.

V- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées pour les services non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le candidat devra indiquer les modalités de limitation du reste à charge.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif plancher du Département, fixé par décret chaque année.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

Pour plus d'information : [Financement des services à domicile : de nouveaux outils pour les gestionnaires et les départements - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : soutien-a-domicile@allier.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au 05/02/2025 à minuit.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter :

- Agathe GONTHIER (prioritairement)
Chargée de modernisation et de transformation des services
04 70 34 40 03 poste 4481

Ou

- Géraldine HENRY
Référente des services à Domicile
04 70 34 15 28
- Elizabète PIMENTAO
Référente des services à Domicile
04 70 34 14 20
- Mélanie SEKA
Cheffe de service Prévention et Soutien à Domicile
04 70 34 39 67

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 5 (à télécharger et à remplir en format Word);
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le SAD ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le SAD ;
- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- La grille à cocher, présentée en annexe 6, relative aux documents obligatoires prévus par la loi 2002-2 (à télécharger et à remplir en format Word) ;
- Le dernier bilan financier pour les structures privées selon la trame précisée en annexe 7 (à télécharger et à remplir en format Excel).

Le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité, etc.

VII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 31 jours par les agents du service Prévention et Soutien à Domicile.

Durant la période d’instruction, les agents en charge de l’analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d’échange avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La prise en compte de 2 des 3 objectifs prioritaires du Département dans la candidature du SAD ;
- Le dépôt des factures sur DOMATEL ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD. Le chiffrage global des actions doit rentrer dans l’enveloppe maximale attribuable à chaque service ;
- La pertinence des actions proposées à l’initiative du SAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d’informations auprès du Département : maîtriser le taux de correction, le taux de réalisation... ;
- La présence dans les services des outils et documents obligatoires prévus par la loi 2002-2 ;
- L’analyse financière qui démontre la bonne santé de la structure.

La notation est détaillée en annexe 4.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 12/03/2025, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision et publie la liste des services retenus à l’issue de l’appel à candidatures.

Le Département entame alors le processus de contractualisation avec les SAD retenus.

VIII- Calendrier récapitulatif

Publication de l’appel à candidatures	06/01/2025
Date limite de réponse à l’appel à candidatures	05/02/2025 à minuit
Etude des candidatures	Du 06/02/2025 au 05/03/2025
Notification et publication des résultats de l’appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	12/03/2025
Date-limite de signature des CPOM	31/12/2025

ANNEXE 1 : ACTIONS

Objectif n°1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Ces objectifs opérationnels et actions sont donnés à titre d'exemple

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	INDICATEURS	MODALITES DE FINANCEMENT	COÛTS COUVERTS
<u>Objectif opérationnel n°1 :</u> Former le personnel	-Former le personnel à des handicaps et/ou des pathologies spécifiques	-Nombre de jours de formations par intervenant	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives -Coût de formation
	-Mise en place d'analyse de la pratique	-Nombre d'heures de réunions	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives - Indemnités km pour se rendre aux réunions
<u>Objectif opérationnel n°2 :</u> Faciliter la prise en charge des bénéficiaires	-Mise en place de binômes pour faciliter la prise en charge de certains cas complexes	-Nombre d'interventions chez des bénéficiaires ayant besoin d'une prise en charge spécifique	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives ...
	-Mettre en place une démarche de repérage des fragilités	-Mise en place d'outils	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives -Financement des outils de repérage ...
	-Aides techniques (ex : matériel de transfert ...)	-Nombre de personnes bénéficiant de ce matériel	-Dotation forfaitaire	-Financement de matériel ...

Objectif opérationnel n°3 : Communication et transmission autour de cas complexes	-Mise en place de réunions de cas complexes	-Nombre d'heures de réunions	Dotation forfaitaire	- Heures improductives - Indemnités km pour se rendre aux réunions
	-Financement de matériel facilitant la transmission (cahier de liaison via le smartphone ...)		Dotation forfaitaire	-Financement du matériel ...

ANNEXE 2 : ACTIONS

Objectif n°3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Ces objectifs opérationnels et actions sont donnés à titre d'exemple

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	INDICATEURS	MODALITES DE FINANCEMENT	COÛTS COUVERTS
Objectif opérationnel n°1 : Organisation du travail en interne pour une meilleure couverture	- Sectorisation du territoire pour améliorer la prise en charge des bénéficiaires et les conditions de travail des salariés (limiter les temps de déplacements)	-Nombre de réunions préalables à la mise en place de la sectorisation et nombre d'heures par réunion -Nombre de secteurs mis en place -Ratio km/interventions	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives -Indemnités km pour se rendre aux réunions
	-Couverture de tout le territoire : secteurs isolés et moins accessibles	-Nombre de communes desservies -Ratio communes rurales desservies/ communes de l'Allier -Nombre de km réalisés dans l'année (communes rurales = moins de 2 000 habitants) -Nombre de kilomètres réalisés dans l'année	-Valorisation des indemnités kilométriques	-Revalorisation du tarif de 0,05 € du km (pour atteindre 0,43 € de l'heure) pour les services dont les communes rurales représentent au moins 50 % du secteur d'intervention

Objectif opérationnel n°2 : Mobiliser des ressources externes	-Mutualisation des services	-Conventionnement/partenariat, mandat de gestion	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives -Prestation de service
	-Recours au groupement d'employeurs pour fournir du personnel de remplacement	-Nombre et nature des sollicitations	-Dotation forfaitaire	-Coût des prestations servies par le groupement

ANNEXE 3 : ACTIONS

Objectif n°5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Ces objectifs opérationnels et actions sont donnés à titre d'exemple

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	INDICATEURS	MODALITES DE FINANCEMENT	COÛTS COUVERTS
<p style="text-align: center;">Objectif opérationnel n°1 :</p> <p>Prendre en compte la qualité de vie au travail dans l'organisation du travail</p>	-Stabiliser l'organisation et la gestion de plannings : démarche vers la mise en place d'équipes semi-autonomes voire autonomes, mise en place au sein de chaque service d'un effectif de remplacement...	-Nombre d'annulations des interventions du fait du service -Nombre d'arrêts de travail (hors maternité) et nombre accidents du travail	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives en cas d'absence d'activité -Indemnités km pour se rendre aux réunions
	-Réalisation d'un diagnostic QVT -ou diagnostic de performance ergonomique	-Présence du diagnostic -Mise en place d'un plan d'actions	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives -Coût du diagnostic
<p style="text-align: center;">Objectif opérationnel n°2 :</p> <p>Accueil du nouvel arrivant</p>	Action menée pour l'intégration d'un nouveau salarié : tutorat, formation, document transmis...	-Nombre d'heures réalisées en binôme avec le tuteur -Nombre d'heures de formation d'intégration pour les nouveaux arrivants -Nombre d'heures moyen de tutorat -Nombre de salariés formés au rôle de tuteur	-Dotation forfaitaire	-Coût de formation tutorat ou formation d'intégration (frais pédagogiques, frais de remplacements, frais de repas) -Heures improductives

		-Ratio des salariés tutorés/nombre de nouveaux embauchés		
--	--	--	--	--

<p>Objectif opérationnel n°3 :</p> <p>Réduction des risques professionnels</p>	<p>- Réduction des risques professionnels :</p> <p>Créer une instance de prévention au sein de chaque SAD qui s'articule autour d'un animateur prévention, d'un référent aide à domicile et d'un référent matériel adapté au sein d'un COPIL</p> <p>- Recours aux ressources en ergonomie et ergothérapie d'Ergosdom03</p>	<p>-Nombre et nature d'interventions sollicitées auprès d'Ergosdom 03</p> <p>-Mise en place d'aides techniques et de matériel ménager adapté</p> <p>-Présence des différents animateurs</p> <p>-Nombre de réunions du Copil</p> <p>-Nombre de situations traitées</p>	-Dotation forfaitaire	<p>-Coûts des heures consacrées par les animateurs prévention</p> <p>-Coût des interventions d'Ergosdom03</p> <p>-Heures improductives de COPIL interne</p> <p>-Achat d'aides techniques et de matériels ménagers adaptés</p>
	<p>-Mise en place d'actions et de formations à destination du personnel</p>	<p>-Nombre de jours de formation par salarié</p> <p>- Nombre d'heures d'analyse de la pratique ou de groupes de parole ou de groupes d'échange de pratiques</p> <p>-Nombre de séances de bien-être : Ostéopathie, sophrologie...</p> <p>-Nombre de jours de recyclage</p>	-Dotation forfaitaire	<p>-Coût des heures improductives</p> <p>-Coût de formation initiale ou recyclage des formations initiales : PRAP2S, APS-ASD-SST (coûts pédagogiques, de remplacement, repas)</p> <p>-Coût des séances bien-être</p>

ANNEXE 4 : NOTATION

Critères	Points
Présence de 2 des 3 objectifs prioritaires du Département	Pas de point mais éliminatoire si non respecté
Dépôt des factures sur DOMATEL	Pas de point mais éliminatoire si non respecté
La présence dans les services, des outils et documents obligatoires fixés par la loi 2002-2	Pas de point mais éliminatoire si non respecté
Analyse financière qui démontre la bonne santé de la structure	20
La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département via Domatel : maîtriser le taux de correction, le taux de réalisation.	20
Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD. Le chiffrage global des actions doit rentrer dans l'enveloppe maximale attribuable à chaque service. Par ailleurs, le coût de remplacement est de 19 € de l'heure	10
La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature (description détaillée, modalités de mise en œuvre, pertinence)	50
TOTAL	100

ANNEXE 5 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue) :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

ANNEXE 6 : PRESENCE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES PREVUS PAR LA LOI 2002-2

	Présence du document au sein de la structure (Oui/Non)	Date de la dernière actualisation
Projet de service		
Règlement de fonctionnement		
Livret d'accueil		
DUERP		
Document unique de délégation		
Projet individuel d'aide et d'accompagnement		
Contrat de prestation		

ANNEXE 7 : BILAN FINANCIER

ANNEXE 7 : CADRE NORMALISÉ DE PRÉSENTATION DU BILAN FINANCIER D'UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES							
N° FINESS / Nom de l'établissement ou service							
BIENS	N-2	N-1	N	FINANCEMENTS	N-2	N-1	N
Biens stables				Financements stables			
Immobilisations incorporelles brutes				Dotations, apports ou fonds associatifs			
Immobilisations corporelles brutes :	0	0	0	Excédents affectés à l'investissement			
- Terrains				Subventions d'investissement			
- Agencements de terrain				Réserve de compensation des charges d'amortissement			
- Constructions				Provisions pour renouvellement des immobilisations			
- Installations techniques, matériel et outillage				Provisions réglementées sur plus-values nettes d'actif			
- Autres immobilisations corporelles				Emprunts et dettes financières (à plus d'un an)			
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours				Dépôts et cautionnements reçus			
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (1)				Amortissements des immobilisations corporelles :	0	0	0
				- Agencements de terrain			
				- Constructions			
				- Installations techniques, matériel et outillage			
				- Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations financières				Amortissement des immobilisations incorporelles			
Amortissements comptables excédentaires différés (2)				Dépenses refusées par l'autorité de tarification (2) (5)			
Charges à répartir				Dépréciation des immobilisations			
Autres				Autres (6)			
				Compte de liaison investissement			
Total II	0	0	0	Total I	0	0	0
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0	0	0	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	0	0	0
Actifs stables d'exploitation				Financements stables d'exploitation			
Report à nouveau déficitaire (3)				Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR			
Résultat déficitaire (3)				Réserves de compensation des déficits			
Créances glissantes				Résultat excédentaire (3)			
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (2)				Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (3)			
				Provisions pour risques et charges			
				Fonds dédiés			
				Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers			
Compte de liaison trésorerie (stable)				Compte de liaison trésorerie (stable)			
Total IV	0	0	0	Total III	0	0	0
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0	0	0	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	0	0	0
Fonds de roulement net global négatif	0	0	0	Fonds de roulement net global positif	0	0	0
Valeurs d'exploitation				Dettes d'exploitation			
Stocks et en-cours				Avances reçues			
Avances et acceptés versés				Fournisseurs			
Créances sur organismes payeurs, usagers				Dettes sociales et fiscales			
Créances diverses d'exploitation				Dettes diverses d'exploitation			
Créances irrécouvrables en non-valeur (4)				Produits constatés d'avance			
Charges constatées d'avance				Ressources à reverser à l'aide sociale			
Dépenses pour congés payés				Fonds déposés par les résidents			
Autres				Autres			
Compte de liaison d'exploitation				Compte de liaison d'exploitation			
Total VI	0	0	0	Total V	0	0	0
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	0	0	0	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0	0	0
Liquidités				Financements à court terme			
Valeurs mobilières de placement				Fournisseurs d'immobilisations			
Disponibilités				Fonds des majeurs protégés			
Autres				Concours bancaires courants			
				Ligne de trésorerie			
				Intérêts courus non échus			
				Autres (dont emprunts à un an au plus)			
Compte de liaison trésorerie				Compte de liaison trésorerie			
Total VIII	0	0	0	Total VII	0	0	0
Trésorerie positive (VIII-VII)	0	0	0	Trésorerie négative (VIII-VII)	0	0	0
TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	0	0	0	TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	0	0	0

(1) : PPP = partenariat public privé
 (2) : Etablissements privés seulement
 (3) : Sous contrôle de tiers financeurs

(4) : Etablissements publics seulement
 (5) : Montant précédé du signe "-"
 (6) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

Contrôle entre TOTAL BIENS et TOTAL FINANCEMENTS

N-2	N-1	N
Ok	Ok	Ok

Immobilisations corporelles et incorporelles en cours
 Saisir les comptes 231, 232, 237 et 238
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (1)
 Saisir les comptes 235

Emprunts et dettes financières (à plus d'un an) :
 Les emprunts de moins d'un an ne font pas partie des ressources de long terme
 et sont donc à inscrire au niveau de la trésorerie sur la ligne "Autres (dont emprunts à un an au plus)"